



UN ENTRETIEN AVEC...

## ***Vincent Baillot***

Président de la Compagnie Nationale des  
Commissaires aux Comptes

### **"La valeur ajoutée du commissariat aux comptes"**

***LPC : La profession est confrontée à d'assez fortes évolutions. Dans ce contexte, quels sont les axes prioritaires de votre mandature de présidence de la Cncc ?***

V. Baillot : Je souhaite tout d'abord m'inscrire dans la continuité des travaux de mes prédécesseurs à savoir : recherche de rigueur et démarche qualité.

La profession est désormais « sous surveillance » (c'est le terme de la loi) ; Cette surveillance est confiée au H3C et à la Compagnie Nationale ; la Cncc ne pourra affirmer son autorité aux côtés du H 3C qu'à deux conditions :

- que les membres de la profession eux-mêmes assurent la qualité de leurs travaux : qualité technique et qualité comportementale c'est à dire respect des normes et de la déontologie
- que la Cncc ait la capacité de faire respecter cette exigence de qualité.

Mon deuxième axe est que les confrères puissent eux mêmes s'approprier les changements qui sont imposés notamment par la LSF ainsi que ceux qui sont annoncés dans le cadre de la révision de la 8ème directive.

Je souhaite pour cela mettre à leur disposition la formation et les outils nécessaires. Ces outils doivent permettre aux confrères de répondre parfaitement aux exigences des contrôles de qualité, quel que soit la taille des cabinets et la taille des entités contrôlées ... Il n'y a pas différents niveaux de qualité.

***Et pourtant, certains confrères considèrent que le commissariat aux comptes n'est pas le même selon qu'on soit en Pme ou en grande entreprise***

V. Baillot : Le commissariat aux comptes compte en France 200 000 mandats de Pme. Il faut réaffirmer que pour ces 200 000 entités, le commissariat a toute son utilité. Le commissariat aux comptes dans sa triple fonction de certification, d'alerte et de révélation est une mission d'intérêt général.

Il faut voir que les Pme sont des entités économiques qui ont évolué car elles sont elles-mêmes en relations d'affaires avec des tiers que ce soit les financeurs, les banquiers, les capital risqueurs voire l'environnement proche.

Les Pme pour assurer leur développement ont besoin de financement externe et d'organisation interne ; le commissariat aux comptes est le contrôleur indépendant indispensable pour assurer ce rôle de surveillance du bon fonctionnement des entités en concertation avec l'expert comptable.

***Que pensez vous de cette fonction d'alerte qui pourrait être confiée aux experts comptables ?***

V Baillot : Il doit y avoir répartition des rôles ; l'expert comptable a un rôle de conseiller interne auprès du dirigeant, ce n'est pas son rôle d'alerter les tiers. Le commissaire aux comptes a une fonction d'intérêt général de sécurisation des transactions. Le rôle de l'Etat allant en diminuant, le commissaire aux comptes représente le contre pouvoir indispensable.

J'ajoute que cette fonction de contrôle nécessite que les professionnels soient représentés sur l'ensemble du territoire. En province, une Pme de 20 à 50 personnes, cela représente déjà une « belle Pme ».

Il faut que le commissaire aux comptes puisse exercer sa mission de contrôle en proximité avec l'entité ce qui milite en faveur du maintien dans les cabinets de proximité des fonctions à la fois d'expert comptable et de commissaire aux comptes, pour des clients différents, cela va de soi.

Je souhaite donc que soit bien compris que la mission de commissariat aux comptes est adaptée à tous les types d'entités : la norme est la même quel que soit le contexte ; seules les modalités d'application peuvent être spécifiques.

***Comment faire passer ce message aux dirigeants de Pme ?***

V. Baillot : Les commissaires aux comptes ne doivent pas avoir une vision administrative de leur mission.

Ils doivent développer leur rôle pédagogique auprès de leurs clients et leur expliquer la finalité de leur intervention. Le meilleur exemple est celui des textes de la LSF relatifs au contrôle interne qui ont été vus par certains professionnels comme une contrainte se matérialisant uniquement par un rapport. Ils doivent expliquer au client que la mise en place de bonnes procédures, en partenariat avec l'expert comptable, est un vecteur pour sécuriser les transactions. Le rapport sur le rapport n'est que l'élément final des diligences à accomplir. La mission du commissaire aux comptes a pour finalité la sécurité du patrimoine et des transactions dans l'intérêt de l'entité et dans l'intérêt général.

### ***Comment comptez vous procéder pour mieux diffuser ce message auprès des confrères ?***

V Baillot : Je compte m'appuyer sur la conférence des Présidents des compagnies régionales ; cette instance devrait permettre à la Cncc d'être plus à l'écoute des besoins et réactions des commissaires aux comptes des régions pour apporter des outils utilisables sur le terrain.

Un autre axe de mon mandat sera d'assurer une relation stable entre les grands et les petits cabinets.

L'institution ne doit parler que d'une seule voix ; le département Ape est désormais inscrit dans le projet de modification du décret de 69. L'institution doit rester au service de l'ensemble des professionnels et le département Ape a pour vocation unique de traiter des spécificités des entités Ape et des textes qui leur sont propres.

### ***Cependant les cabinets de taille moyenne ont parfois le sentiment d'être moins bien traités que les grands***

V Baillot : Les cabinets doivent professionnaliser leur démarche et se doter de fonction technique et de fonction déontologique. Il faut donc encourager les cabinets à mutualiser leurs efforts pour assurer ces fonctions.

La Cncc a engagé des démarches auprès de la Chancellerie ainsi qu'auprès des députés européens (dans le cadre de la révision de la 8ème directive) pour permettre aux cabinets de taille moyenne de s'organiser dans le cadre d'associations techniques par exemple pour mutualiser leurs investissements dans les domaines techniques ; il faut également leur permettre de communiquer sur leur appartenance à une association technique dans le respect de l'apparence d'indépendance.

Je souhaite également renforcer le rôle de l'institution au niveau international et pouvoir intervenir en amont au niveau des instances européennes. Il nous faudra pour ce faire renforcer nos moyens en termes de logistique et susciter des vocations.

Les commissaires aux comptes ont besoin d'avoir une vision claire de leur avenir et être rassurés sur le fait qu'il y a une place pour eux à côté des grands cabinets. Mais ils doivent également avoir conscience qu'ils ne peuvent avoir qu'une seule stratégie qui est celle de la qualité dont le garant sera le contrôle de qualité et qu'ils doivent y consacrer le temps et la formation nécessaires.

### ***Comment le contrôle de qualité se met-il en place ?***

V. Baillot : Le contrôle de qualité est sous la surveillance forte du H3C qui vient d'émettre un avis favorable sur la procédure de contrôle de qualité proposée par la Cncc ; celle ci a été considérée « comme répondant aux objectifs de la LSF ».

Il nous faut maintenant le faire vivre par les compagnies régionales et par les confrères.

J'ai décidé de prendre la Présidence en direct du comité qualité. Le rôle des compagnies régionales a été préservé dans la réalisation des contrôles des entités non EIP ainsi que pour ce qui concerne les procédures internes des cabinets EIP.

Le comité qualité aura le rôle d'encadrer l'ensemble du contrôle de qualité de la Cncc et de coordonner les travaux des compagnies régionales. Il aura notamment pour objectif d'homogénéiser les contrôles dans toutes les compagnies régionales.

Enfin, je souhaite lever le tabou de la question des honoraires qui doivent être la juste rémunération des travaux effectués et correspondre à la réalité économique. La aussi, le contrôle de qualité permettra d'homogénéiser les pratiques.

En synthèse, ma volonté est d'éviter que le commissariat aux comptes ne soit perçu comme une contrainte administrative ou une police économique. Nous devons réaffirmer la valeur économique de la mission du commissariat aux comptes au service des entreprises et de l'intérêt général.